

PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – Mme BRODU – M. CRENN – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – Mme LUGOL – M. DAVID – Mme VAULOUP – M. BAREILLE – Mme DANIEL – M. DELEUSE – Mme BOUGRAUD – Mme RATIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. TALLEUX (pouvoir donné à M. CRENN) – M. LÉTARD (pouvoir donné à M. BAREILLE – M. BRISOU (pouvoir donné à Mme RATIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain BAREILLE

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus des Conseils Municipaux du 21 février 2020, du 26 mai 2020 et du 9 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC-2020-06/01 : A compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, le bail commercial pour l'immeuble sis 12 rue des Marchands accordé à l'EUURL Chez Janick est révisé.

Le loyer annuel est ramené à 2 160 € HT afin de prendre en compte la dégradation des bâches et du store banne de la terrasse de l'établissement

I. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DE CHARENTE-MARITIME

1 - Mise en place du bureau électoral

Madame Line MÉODE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Alain BAREILLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Sonny DOMINÉ, M. Alain BAREILLE, M. Franck RINCHET-GIROLLET et Mme Cécile BAILLIEUL.

2 - Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 138 et R. 141 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sans débat, au scrutin secret sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

Le Maire a rappelé que pour être élu délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants (L.287-1).

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4 - Élection des délégués et des suppléants

A/ Candidatures

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Liste « Vérines » :

Rôle	Candidat	Date et lieu de naissance
Délégué n°1	Monsieur Franck RINCHET-GIROLLET	11/07/1988 à Aix-les-Bains
Délégué n°2	Madame Stéphanie BRODU	11/06/1979 à Nantes
Délégué n°3	Monsieur Florent BRISOU	02/10/1964 à Versailles
Délégué n°4	Madame Patricia VAULOUP	14/10/1963 à Rouen
Délégué n°5	Monsieur Sonny DOMINÉ	09/10/1959 à Saintes
Suppléant n°1	Madame Laetitia KREUTZER	06/06/1970 à La Rochelle
Suppléant n°2	Monsieur Serge LÉTARD	14/12/1950 à Caen
Suppléant n°3	Madame Cécile BAILLIEUL	06/12/1986 à La Rochelle

B/ Résultat de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

Le quotient électoral pour les délégués est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé

par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Liste « Vérines » :

Suffrages obtenus par la liste : 19

Nombre de délégués obtenus : 5

Nombre de suppléants obtenus : 3

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Proclamation des élus :

Rôle	
Délégué n°1	Monsieur Franck RINCHET-GIROLLET
Délégué n°2	Madame Stéphanie BRODU
Délégué n°3	Monsieur Florent BRISOU
Délégué n°4	Madame Patricia VAULOUP
Délégué n°5	Monsieur Sonny DOMINÉ
Suppléant n°1	Madame Laetitia KREUTZER
Suppléant n°2	Monsieur Serge LÉTARD
Suppléant n°3	Madame Cécile BAILLIEUL

Une délibération DCM-2020-07-01 est prise en ce sens.

II. FORMATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé de créer 6 comités consultatifs chargés d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et d'en élire les membres.

Il est également proposé que le nombre de membres soit variable selon le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **arrête** la liste des comités consultatifs suivants pour la durée du mandat :

- Affaires scolaires
- Urbanisme
- Voirie
- Communication

- Animation
- Environnement – Ruralité

- **décide** que les commissions municipales sont composées de :

Comité consultatif	Membres issus du conseil municipal	Membres extérieurs au conseil municipal
	Nombre	Nombre
Affaires scolaires	6	5
Urbanisme	6	5
Voirie	6	5
Communication	6	5
Animation	6	5
Environnement – Ruralité	6	6

- **procède** à l'élection de ses membres :

A/ Election des membres du comité consultatifs « Affaires scolaires »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Laetitia KREUTZER (présidente)	Directeur/Directrice de l'école
Line MÉODE	Délégué des parents d'élèves n°1
Fabrice DELEUSE	Délégué des parents d'élèves n°2
Camille LE CORVIC	Enseignant n°1
Stéphanie BRODU	Enseignant n°2
Corinne RATIER	

B/ Election des membres du comité consultatifs « Urbanisme »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Pierre-Marie TALLEUX (président)	Philippe BOUSSIRON
Line MÉODE	Jean-Claude KERN
Fabrice DELEUSE	Philippe LE BAS
Dominique CRENN	Fabrice LE FLOC'H
Nathalie LUGOL	Céline TALON
Corinne RATIER	

C/ Election des membres du comité consultatifs « Voirie »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Serge LÉTARD (président)	Guy ATLAN
Line MÉODE	Montserrat CLIMENT
Laetitia KREUTZER	Christophe FULIGNI
Franck RINCHET-GIROLLET	Rémy GRENIER
Cédric DAVID	Gilles MAILLET

Florent BRISOU	
----------------	--

D/ Election des membres du comité consultatifs « Communication »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Sonny DOMINÉ (président)	Alzira BRARD
Line MÉODE	Philippe DERACOURT
Cécile BAILLIEUL	Mélanie LACUVE
Camille LE CORVIC	Christophe RALLET
Patricia VAULOUP	Josiane RANC
Florent BRISOU	

E/ Election des membres du comité consultatifs « Animation »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Sonny DOMINÉ (président)	Bernard BASCLE
Cécile BAILLIEUL	Virginie BOUÉ
Alain BAREILLE	Anne-Marie DERACOURT
Stéphanie BRODU	Julien LABARTHE
Murielle DANIEL	Pierrette MEMIN
Florent BRISOU	

F/ Election des membres du comité consultatifs « Environnement - Ruralité »

Une seule liste de candidats a été présentée :

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Pierre-Marie TALLEUX (président)	Laurent BILLEAUD
Line MÉODE	Claudie LE GUILLOUX
Franck RINCHET-GIROLLET	Vincent MÉTAYER
Cédric DAVID	Sabrina NIKKEL
Isabelle BOUGRAUD	Mathieu TURGNÉ
Florent BRISOU	Jacques VÉTEAU

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ». Ont été proclamés membres des comités consultatifs :

A/ Comité consultatif « Affaires scolaires »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Laetitia KREUTZER (présidente)	Directeur/Directrice de l'école
Line MÉODE	Délégué des parents d'élèves n°1
Fabrice DELEUSE	Délégué des parents d'élèves n°2
Camille LE CORVIC	Enseignant n°1
Stéphanie BRODU	Enseignant n°2
Corinne RATIER	

B/ Comité consultatif « Urbanisme »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Pierre-Marie TALLEUX (président)	Philippe BOUSSIRON
Line MÉODE	Jean-Claude KERN
Fabrice DELEUSE	Philippe LE BAS
Dominique CRENN	Fabrice LE FLOC'H
Nathalie LUGOL	Céline TALON
Corinne RATIER	

C/ Comité consultatif « Voirie »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Serge LÉTARD (président)	Guy ATLAN
Line MÉODE	Montserrat CLIMENT
Laetitia KREUTZER	Christophe FULIGNI
Franck RINCHET-GIROLLET	Rémy GRENIER
Cédric DAVID	Gilles MAILLET
Florent BRISOU	

D/ Comité consultatif « Communication »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Sonny DOMINÉ (président)	Alzira BRARD
Line MÉODE	Philippe DERACOURT
Cécile BAILLIEUL	Mélanie LACUVE
Camille LE CORVIC	Christophe RALLET
Patricia VAULOUP	Josiane RANC
Florent BRISOU	

E/ Comité consultatif « Animation »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Sonny DOMINÉ (président)	Bernard BASCLE
Cécile BAILLIEUL	Virginie BOUÉ
Alain BAREILLE	Anne-Marie DERACOURT
Stéphanie BRODU	Julien LABARTHE
Murielle DANIEL	Pierrette MEMIN
Florent BRISOU	

F/ Comité consultatif « Environnement - Ruralité »

Membre du conseil municipal	Membres extérieurs
Pierre-Marie TALLEUX (président)	Laurent BILLEAUD
Line MÉODE	Claudie LE GUILLOUX
Franck RINCHET-GIROLLET	Vincent MÉTAYER
Cédric DAVID	Sabrina NIKKEL
Isabelle BOUGRAUD	Mathieu TURGNÉ
Florent BRISOU	Jacques VÉTEAU

Débats :

Line MÉODE précise qu'il était prévu initialement moins de comités consultatifs mais que pour satisfaire les nombreuses demandes, certains ont été scindés. Elle précise que le tirage au sort envisagé au départ n'a donc pas été nécessaire, le but étant d'ouvrir ces comités à un maximum de Vérinois.

Une délibération DCM-2020-07-02 est prise en ce sens.

III. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant la nature de la commission, et la réticence de la population à y participer,

Considérant que la commune se trouve dans l'incapacité de proposer 16 noms de contribuables susceptibles d'être désignés commissaires titulaires, et 16 noms de contribuables susceptibles d'être désignés commissaires suppléants, comme demandé par les services fiscaux,

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **propose** la liste de contribuables, en nombre double, constituée des commissaires titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre-Marie TALLEUX	Serge LÉTARD
Cédric DAVID	Simon ROBIN
Philippe BOUSSRON	Jean MURZEREAU
Fabrice DELEUSE	Guy VALETTE
Pascal PENAUD	Nathalie SERMAND
Bernadette LABICHE	Dominique PIN
Vincent MÉTAYER	Jocelyne LAURENT
Grégory CAILLAUD	Alexandre GOUMARD

- **précise** que les membres de la commission seront désignés par les services fiscaux.

Une délibération DCM-2020-07-03 est prise en ce sens.

IV. BUDGET PRINCIPAL 2020 : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°05/02/20 relative au vote du budget primitif de l'année 2020,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2020
Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Madame le Maire présente la décision modificative :

En dépenses de fonctionnement, il est proposé :

- + 10 000 € de crédits nouveaux sur la ligne « électricité ». En effet, les décalages de paiement récurrents d'un exercice comptable à l'autre conduisent à un manque de liquidité au niveau du budget et peuvent s'avérer risqués en cas d'accumulation des créances. Il apparaît donc judicieux de gonfler le budget pour rattraper ce retard et revenir progressivement à une situation plus confortable. Cela implique nécessairement une augmentation des montants pour le budget 2020,
- - 23 000 € sur la ligne alimentation. En effet, la fermeture des écoles et celle du restaurant scolaire a entraîné une baisse des dépenses. Cette baisse s'accompagne également d'une baisse des recettes correspondantes,
- + 13 000 € pour les masques et fournitures consommables liées à la gestion du Covid-19,
- + 5 800 € pour la cotisation au CNAS,
- + 1 000 € pour le versement des amendes pénales à la société SOREA.

En recettes de fonctionnement :

- + 20 000 € de remboursements sur rémunération du personnel,
- - 32 000 € de recettes de cantine,
- + 15 000 € de taxes foncières et d'habitation,
- + 2 300 € de participation de l'état pour les masques de la population,
- + 1 500 € d'allocations compensatrices.

La DM est donc équilibrée à hauteur de 6 800 € en fonctionnement.

En investissement, l'enveloppe pour le parvis de la mairie est augmentée de 5 000 €. Cette hausse s'équilibre par le versement des dons liés au reversement des indemnités d'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération

Une délibération DCM-2020-07-04 est prise en ce sens.

V. VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,
Vu le budget 2020 de la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été examinées par la Commission des Finances en date du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020
ASV FOOT	1 300,00 €
COMITE D'ANIMATION	550,00 €
FOYER CULTUREL LOIRE	550,00 €
OSEZ JOUER	250,00 €
RESTOS DU COEUR	200,00 €
TOTAL	2 850,00 €

- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Débats :

Line MÉODE explique que la subvention du club de football est stabilisée. Elle rappelle que de nombreuses interventions sont réalisées par la Commune tout au long de l'année et qu'elles sont coûteuses. L'argent que la commune injecte dans les réparations et dans les équipements font aussi partie de l'aide globale.

Beaucoup de choses restent à revoir, notamment les pare-ballons.

Madame Camille LE CORVIC suggère une égalité de traitement entre le Comité d'animation et le foyer culturel de Loiré. C'est pourquoi elle demande si le Conseil Municipal est d'accord pour allouer 550 € pour chacune de ces associations. La demande est entendue et validée à l'unanimité des conseillers

Une délibération DCM-2020-07-05 est prise en ce sens.

VI. SOLLICITATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

Madame le Maire explique que le Conseil départemental a décidé de répartir entre les communes éligibles, le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour leurs travaux de réparations de voirie communale accidentogène.

Elle rappelle que l'ensemble de la voirie communale et ses dépendances sont en mauvais état et particulièrement accidentogène et que la Commune n'est pas en mesure de financer une remise à neuf de cet ensemble à l'occasion de ce mandat. Une amélioration mécanique de la chaussée par la technique de projections de gravillons enrobés d'émulsion et point à temps automatique (PATA), moins coûteuse, est envisagée.

Des devis ont été demandés auprès du Syndicat départemental de la voirie et de l'entreprise Eco Patcher afin de les transmettre au Conseil Départemental. Un plan de financement est présenté aux conseillers :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant € HT
Devis relatif à l'amélioration mécanique de la chaussée	46 775,00 €	Fonds départemental de péréquation de la TA DMTO pour la voirie accidentogène	A définir selon enveloppe du fonds départemental
		Autofinancement	Solde
TOTAL	46 775,00 €	TOTAL	46 775,00 €

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à demander cette subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord** pour les travaux décrits ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention pour le montant total des devis envoyés au Conseil départemental dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Une délibération DCM-2020-07-06 est prise en ce sens.

VII. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE RELATIVE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13/05/2016 créant un poste d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 21 heures,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel lors de sa réunion du 16 juin dernier,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juillet 2020,

Considérant que l'agent concerné est titulaire de son poste depuis le 1^{er} septembre 2017,

Considérant que les démarches obligatoires de publicité nécessaires à la création de ce poste vont être effectuées,

Madame le Maire informe les conseillers qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique assure depuis maintenant 3 ans les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'école de Vérines à raison de 21 heures par semaine annualisées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique. Suite au départ en retraite d'un agent en date du 1^{er} mai 2020 et à périmètre de travail constant, il est nécessaire de procéder à une réorganisation des plannings et une réaffectation des heures de travail.

Au regard de ce constat, Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique occupant actuellement les fonctions d'agent polyvalent afin que son temps de travail annualisé soit désormais porté à 27,5 heures hebdomadaires.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'augmentation du temps de travail de cet agent aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique,
- **décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27,5 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique,
- **précise** que les crédits seront prévus au budget 2020 et suivants.

Une délibération DCM-2020-07-07 est prise en ce sens.

VIII. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 02/07/2004 créant un emploi d'agent d'entretien à une durée hebdomadaire de 21 heures 30,

Vu les délibérations en date du 01/07/2010, du 17/12/2010 et du 20/09/2013 modifiant successivement la durée hebdomadaire de ce poste à 28 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 portant révision du régime indemnitaire,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel lors de sa réunion du 16 juin dernier,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juillet 2020,

Considérant que les démarches obligatoires de publicité nécessaires à la création de ce poste vont être effectuées,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au

grade d'adjoint technique. Suite au départ en retraite d'un agent en date du 1^{er} mai 2020 et à périmètre de travail constant, il est nécessaire de procéder à une réorganisation des plannings et une réaffectation des heures de travail.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique devenu vacant afin que le temps de travail annualisé soit désormais porté à 31 heures hebdomadaires annualisées.

Jusqu'à ce que le régime indemnitaire soit revu, le régime indemnitaire applicable aux adjoints techniques sera celui des adjoints techniques 2^{ème} classe.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création de ce poste aux conditions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique,
- **décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique,
- **précise** que les crédits seront prévus au budget 2020 et suivants.

Une délibération DCM-2020-07-08 est prise en ce sens.

IX. CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel lors de sa réunion du 7 juillet dernier,

Au regard des nécessités de services à l'école pour la rentrée 2020/2021, la commission du personnel qui s'est réunie le 7 juillet dernier, a décidé de créer plusieurs postes d'agents contractuels afin d'assurer les missions nécessaires au sein de l'école tant au niveau de l'encadrement des enfants que de l'entretien des locaux.

Madame le Maire propose de créer les postes suivants, nécessaires au fonctionnement de l'école à compter du 30 août 2020 :

- Création d'un poste contractuel chargés de l'interclasse à raison de 8h par semaine pendant les semaines scolaires, pour une durée d'un an.
- Création d'un poste contractuel chargés de l'interclasse à raison de 8h par semaine pendant les semaines scolaires, pour une durée d'un an.
- Création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent à raison de 11h00 hebdomadaires annualisées pour une durée d'un an.

L'ensemble de ces agents contractuels percevront une rémunération mensuelle calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques, les indices étant fixé à ce jour comme suit : indice brut 350, indice majoré 327.

Ces agents percevront également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **créée** l'ensemble des postes contractuels précités aux conditions d'emploi et de rémunération précisées ci-dessus à compter du 30 août 2020,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ces postes,
- **confirme** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Une délibération DCM-2020-07-09 est prise en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

ÉTUDE SUR LES PESTICIDES

Monsieur Franck RINCHET GIROLLET donne lecture au conseil municipal d'une étude d'ATMO Nouvelle-Aquitaine qui a été réalisée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la concentration de pesticides dans l'air. Celle-ci s'inscrit dans un contexte particulier puisqu'il n'existe à ce jour aucune valeur réglementaire limite sur la concentration en pesticides dans les différents milieux aériens. Elle a donc été réalisée dans un objectif d'amélioration des connaissances et de principe de précaution.

L'étude « a permis de mettre en évidence que la Plaine d'Aunis présente un nombre de molécules détectées important et un cumul hebdomadaire moyen des concentrations plus importants que les quatre sites fixes de la région, notamment concernant les herbicides ».

Franck RINCHET-GIROLLET demande à Madame MÉODE quelles suites seront données par la Communauté d'Agglomération et lui demande ce qu'il en est si le sujet n'a pas été abordé.

Madame Line MÉODE s'engage à relayer cette préoccupation et porter cette demande à l'agglomération.

SIVU DES POMPIERS ANGLIERS-VÉRINES

Monsieur CRENN évoque le conseil d'administration du SIVU des pompiers. Il explique que le bilan financier se porte très bien et qu'il n'est pas prévu de recourir à des sollicitations financières auprès des communes quant à la demande de subventions émises par les pompiers pour la réalisation de T-shirts. La somme de 420 € leur sera octroyée et prise sur le budget du SIVU.

Il précise qu'un recrutement est souhaité car il y avait 16 pompiers il y a un an et seulement 12 aujourd'hui. Le commandant du SDIS souhaiterait que l'effectif soit porté à une vingtaine afin de mieux équilibrer la charge liée au temps consacré et ne pas décourager les volontaires actuels.

Il y a nécessité que le centre garde aussi un bon niveau d'équipement afin de maintenir sa position.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Madame Laetitia KREUTZER fait un point suite au conseil d'école du 30 juin. Elle évoque l'entrée en classe sous forme d'horaires décalés et précise que les familles seront consultées sur ce sujet. Il convient donc de différer cette proposition en attendant de recueillir les avis.

La question du dépose minute sera également mise à un prochain ordre du jour.

Fin de la séance : 21 h 50